

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Le vingt-huit mai deux-mil-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire.

PRÉSENTS : Sylviane FOUQUET - Maire, Hubert MERCIER – Adjoint au Maire, Dimitri ANDRAOS, Catherine COSSÉ, Patrice HASSEN, Victor MERCIER, Franck REMY.

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine EFFENBERGER, Matthieu LOUVET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine COSSÉ.

I. PLUi - PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022, la Communauté de communes Lyons Andelle a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Par cette même délibération, et après qu'une conférence des maires se soit tenue le 01 septembre 2022, la Communauté de communes a arrêté les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les habitants, les élus communaux et communautaires, il convient de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme mais il oriente le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi. Le règlement ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront être cohérents avec le PADD. Le PADD définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 30 communes composant la Communauté de communes Lyons Andelle. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro artificialisation nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des trente communes membres ainsi qu'au sein du Conseil communautaire.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi

Le PADD de la Communauté de communes Lyons Andelle s'est donné comme ambition de renforcer, de façon maîtrisée, la politique d'accueil de nouveaux habitants, tout en assurant la réponse aux besoins des habitants présents et futurs, le soutien du développement économique et la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Aussi, le projet de PADD développe trois axes stratégiques pour l'aménagement de la Communauté de communes à horizon 2040. Chacun des trois axes s'articule autour de trois orientations. L'ordre de ces axes et les orientations associées n'induisent pas de hiérarchisation mais cherchent plutôt à refléter la nécessaire lecture transversale des enjeux applicables au territoire.

Les axes mis en débat sont les suivants :

Axe 1 : Un territoire sous influence métropolitaine qui adapte son modèle de développement et son fonctionnement

Le PADD vise ainsi à adapter les pratiques d'aménagement et le modèle de développement territorial dans le but de préserver la qualité fonctionnelle des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet axe s'inscrit donc dans la logique de la loi Climat et Résilience qui exige la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » et le développement de la sobriété foncière. Suivant cette même logique, le développement des activités, comme des logements, est fléché en priorité sur les secteurs et tissus déjà urbanisés du territoire.

Le SRADDET Normand fixe un objectif de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de -55,8% sur la période 2021-2031 pour le territoire Lyons Andelle. Considérant que la consommation foncière de la période de référence s'élève à 72,2 Ha (ces données sont issues de la base de données de la Cartographie de la Consommation Foncière sur les données de 2020. En cours d'actualisation, elles sont susceptibles d'évoluer). L'enveloppe de la consommation d'espace allouée au territoire pour la période 2021-2031, prenant en compte une baisse de 15% supplémentaires pour les projets d'intérêt supra-communautaires, serait de l'ordre de 25 à 35 hectares.

Parmi les grands déterminants de la stratégie territoriale, il est également formulé le souhait de pondérer l'influence des métropoles rouennaises et franciliennes sur le territoire. Cet axe traduit la volonté de privilégier le rééquilibrage de l'organisation interne du territoire au profit d'un développement coordonné de l'Est et de l'Ouest, chacun de ces secteurs présentant des spécificités propres.

Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins des habitants en confortant son cadre de vie

Cet axe vise à détailler la stratégie territoriale en matière de logements, de mobilités, d'économie et de maintien du cadre de vie dans le but de répondre aux besoins des habitants présents et à venir.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer et de diversifier la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale et les dynamiques associées aux polarités disposant de services et équipements de proximité. Le projet politique s'appuie sur un projet démographique visant à une augmentation maîtrisée de la population, cohérente avec les évolutions observées sur le territoire sur la dernière période étudiée en tenant compte des dynamiques structurelles (vieillesse de la population, baisse de la taille des ménages induite par l'évolution des mœurs, etc.).

Axe 3 : Un territoire engagé pour la préservation de son environnement et son adaptation au changement climatique

Cet axe expose la vision politique locale en matière de préservation de l'environnement et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique qui émane des différents temps de travail et d'échanges entre les élus du territoire.

Dans cette optique, le projet politique vise tout d'abord à préserver les composantes naturelles et patrimoniales uniques du territoire, qui caractérisent son identité, son cadre de vie privilégié et son attractivité, en réponse à la vision exposée dans le premier axe.

Par ailleurs, soucieux de la nécessité de valoriser le cadre de vie et le confort des habitants dans un contexte de changement climatique, le projet politique s'appuie sur la nécessité de concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation de l'environnement tout en permettant l'adaptation des espaces urbains aux effets du changement climatique. Cela se traduit notamment à travers des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques, de réduction des îlots de chaleur urbain et de protection de la ressource en eau.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal, décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de la Communauté de communes Lyons Andelle.
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.

II. EMPRUNT – TRAVAUX MAIRIE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions d'emprunt établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, le Crédit- Agricole Brie Picardie et la Caisse des Dépôts.

Après avoir étudié toutes les propositions, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'emprunter à la banque « Crédit Agricole Brie Picardie » afin de pouvoir réaliser les travaux d'extension de la mairie.

III. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant les crédits budgétaires liés à l'emprunt :

Recettes investissement : Chapitre 16 -1641 + 10 000€

Dépenses d'investissement : Chapitre 21 - 2131 + 10 000€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette décision modificative.

IV. PLAN DE FINANCEMENT – SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux intérieurs de la Mairie peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de l'Eure.

Considérant que projet d'aménagement et de réhabilitation entre dans le programme « Fonds de solidarité communale » pour les travaux intérieurs. Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter cette aide financière.

Après avoir étudié le plan de financement, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité la proposition de Madame le Maire, autorisent Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à solliciter toutes les subventions possibles et autorisent le dépôt du permis de construire relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire rappelle que les Elections Européennes se tiendront le dimanche 9 juin prochain.
- Madame le Maire explique que la mise en eau de la citerne souple rue des Tilleuls ne sera pas facturée.

